

REVENUS DES ASSISTANTES MATERNELLES AGREES

2008
RAM - Loire-Atlantique

Régime particulier - Joindre une copie de l'agrément
(Un état par enfant)

ASSISTANTE MATERNELLE

Nom et prénom :

Adresse :

Nom et prénom de l'enfant gardé :

Nom et adresse des parents :

1) Revenus

- a) Salaires nets + congés payés + indemnités d'absence + CSG et CRDS non déductible (2,9%) hors heures complémentaires et supplémentaires exonérées :
- b) Indemnités de nourriture et d'entretien :

	A1
	A2

TOTAL (A1 + A2)

	A3
--	-----------

2) Nombre de jours de garde de l'enfant

- a) Nombre de jours de garde de plus de 8 heures et de moins de 24 heures consécutives :
- b) Garde de moins de 8 heures par jour :

$$\frac{\text{Total annuel des heures de garde effective}}{8 \text{ heures}} = \frac{\quad}{8} = \quad$$

TOTAL (B1 + B2)

jours	B1
jours	B2
jours	B3
jours	B4

- c) Nombre de jours de garde de 24 heures consécutives :

3) Calcul de la somme forfaitaire à déduire

- a) Cas général : 8,71 € x 3 x jours (B3)
- b) Garde de 24 H : 8,71 € x 4 x jours (B4)
- c) Garde d'enfant handicapé :
- Cas général : 8,71 € x 4 x jours (B3)
 - Garde de 24 H : 8,71 € x 5 x jours (B4)

	C1
	C2

	C3
	C4

TOTAL (C1 + C2 ou C3 + C4)

	C5
--	-----------

4) Somme à déclarer (avec d'autres états éventuels) à la rubrique "• 1 SALAIRES" lignes AJ ou BJ

€

(A3)

€

(C5)

€

(Positif ou nul)

Les indemnités maladie et maternité éventuellement perçues dans l'année doivent être ajoutées à cette somme. Les revenus exonérés au titre des heures supplémentaires et complémentaires sont à déclarer à la rubrique 1.AU ou BU et les indemnités ASSEDIC à la rubrique 1.AP ou BP.